

Les partenaires

- ⇒ Les familles des enfants suivis.
- ⇒ Les écoles du secteur Nîmes III & IV : les directeurs des établissements scolaires, les psychologues scolaires et tous les enseignants des enfants pris en charge.
- ⇒ La MDPH.
- ⇒ L'ARS qui finance notre action.

Notre réseau

- ⇒ Le CMPEA de la cité Paul Giran.
- ⇒ Les CMS de secteur.
- ⇒ Les médecins généralistes et les orthophonistes en libéral.
- ⇒ Les associations implantées sur le territoire visant l'aide aux familles, à la scolarité et aux loisirs.
- ⇒ Les centres de loisirs et accompagnants municipaux (ALAE, cantine).
- ⇒ Le Projet de Réussite Educative de la ville.

Nous contacter

Azélie TISSIER-CHAMSKI

Educatrice spécialisée

06 79 96 19 06—sep@legenevrier.fr

Sophie AYRAL

Educatrice spécialisée

Médiatrice familiale

06 30 96 86 66— sep@legenevrier.fr

Sébastien CHARAIX

Chef de service

06 42 23 05 77—cse@legenevrier.fr

Pascale ROQUE

Secrétariat de 8h à 12h30

04 66 68 79 00—secretariat@legenevrier.fr

A propos de Saint-Pierre Le Génévrier

Saint-Pierre Le Génévrier, situé dans le Gard, comprend un **DITEP** (incluant un SESSAD, internat et semi-internat) qui accompagnent des jeunes atteints de troubles du comportement ainsi qu'un **IME TSA**, incluant une UEMA (Unité Enseignement Maternelle Autisme), qui accompagne des jeunes atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA).

Depuis janvier 2020, l'association a été reprise par **l'Association Saint-Pierre**, gestionnaire d'établissements sanitaires et médico-sociaux, dont le siège social est à Palavas-les-Flots.

**Le
S.E.P.**
Service
d'Education
Précoce

Soutenir des enfants qui ont des
troubles du comportement émergents,
entravant leurs apprentissages scolaires
et leur socialisation à l'école.

Comment déclencher l'intervention du S.E.P. ?

Les enfants porteurs de troubles du comportement émergents sont repérés par les équipes pédagogiques des écoles : enseignants, psychologues scolaires, directeurs.

L'accompagnement du SEP est proposé aux parents.

L'équipe pédagogique soutient la famille dans la constitution du dossier de demande de prise en charge par la MDPH. Ce dossier doit contenir :

- ⇒ Le Cerfa médical prescrivant une aide éducative,
- ⇒ La grille de repérage des troubles,
- ⇒ Un écrit de l'enseignant motivant la demande.

La demande est traitée en priorité par la MDPH qui réunit une équipe pluridisciplinaire dans le mois qui suit la remise du dossier. La famille reçoit une notification qui nous permet d'exercer l'accompagnement.

Les enfants sont pris en charge par le service par ordre de dépôt des dossiers à la MDPH.

La durée de suivi est d'un an. A la demande de l'équipe pédagogique, une prolongation de 3 mois peut être proposée à la famille pour renforcer les acquis.

Le service

- ⇒ 2 éducatrices accompagnant les enfants et leur famille.
- ⇒ Un cadre de direction de Saint-Pierre Le Genévrier.
- ⇒ Une enseignante référente de l'Education Nationale.

Les bénéficiaires

Les enfants ayant des troubles du comportement émergents qui :

- ⇒ Perturbent la classe ou se replient sur eux-mêmes et entrent difficilement dans les apprentissages ;
- ⇒ Ont des problèmes relationnels avec leurs pairs et/ou les adultes;
- ⇒ Ont des troubles avérés mais dont les parents opposent un refus à une orientation spécialisée plus adaptée aux difficultés rencontrées.

Les enfants en cycle I et II sont favorisés : MS, GS, CP et CE1.

Les enfants scolarisés dans les écoles du secteur de Nîmes III & IV :

Mas de Mingue, Chemin-bas-d'Avignon, Clos d'Orville, Courbessac, Marguerittes, Saint-Gervasy, Poulx, Cabrières, Bezouze. ..

Nos actions

Une intervention directe auprès de l'enfant, une heure par semaine en individuel pour travailler les difficultés d'apprentissage, la concertation et le respect des consignes ;

Une action ponctuelle au sein de la classe si l'enseignant le demande ;

Un lien avec l'enseignant toutes les semaines ;

Des rencontres régulières avec la famille pour :

- ⇒ Mettre en cohérence le cadre éducatif familial et scolaire : guidance parentale,
- ⇒ Mettre en place des soins pour l'enfant en fonction des besoins : orthophonie, soutien psychologique, ...
- ⇒ Assurer si nécessaire un rôle de tiers vis-à-vis de l'école.

L'élaboration et l'évaluation du projet individualisé d'accompagnement, présentées à la famille et à l'équipe pédagogique lors des deux Equipes de Suivi de Scolarisation programmées deux mois après l'admission et un mois avant l'arrêt de la prise en charge.